

## Recrutements réservés de l'enseignement public

Session 2014

### Qualité administrative et ancienneté de services publics exigées des contractuels des établissements d'enseignement publics justifiant d'un CDI

Qualité administrative	Durée exigée de services publics	Administration d'exercice et d'inscription
<p><b>Avoir été en CDI au 31 mars 2011</b> sous réserve, pour les agents employés à temps incomplet, d'exercer à cette même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet.</p>		<p>- Les candidats doivent s'inscrire aux recrutements réservés ouverts au sein du département ministériel dont ils relèvent à la date de clôture des inscriptions.</p> <p>- Si, à la date de clôture des inscriptions, ils ne sont plus liés contractuellement à aucun département ministériel, ils doivent s'inscrire aux recrutements ouverts au sein du département ministériel dont ils relevaient à la date de leur dernier contrat.</p>
<p><b>Ou justifier des conditions pour bénéficier d'un CDI à la date du 13 mars 2012</b> sous réserve, pour les agents employés à temps incomplet, d'exercer à cette même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet.</p>	<p>Les candidats remplissent déjà la condition d'ancienneté de services requise.</p>	<p>Les candidats doivent s'inscrire aux recrutements réservés ouverts au sein du département ministériel dont ils relèvent à la date du 13 mars 2012.</p>
<p><b>Ou avoir été en CDI le 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>, si le contrat a cessé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 mars 2011 sous réserve, pour les agents employés à temps incomplet, d'avoir exercé leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet à la date de cessation du CDI.</p>		<p>Les candidats doivent s'inscrire aux recrutements réservés organisés par l'administration dont ils relevaient à la date de leur dernier contrat qui a cessé pendant cette période, indépendamment de leur recrutement ou non par la suite par une autre administration.</p>